



Luxembourg, le 23 avril 2020

Monsieur HURT
Directeur de l'Ordre des Architectes et des
Ingénieurs-Conseils

6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Dossier suivi par :
Annick ROCK
247-84822
Annick.rock@ml.etat.lu

n/réf.: 2020 / LENOZ / erreur matérielle / AR

Objet : Note d'information à l'attention des membres OAI

Monsieur HURT,

Veillez trouver en annexe une note d'information de la part du ministère du logement concernant une erreur matérielle relative à l'Annexe du RGD du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements que je vous prie de transmettre à vos membres.

Veillez agréer, Monsieur HURT, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre du Logement


Mike MATHIAS
Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe : Note d'information

Note d'information de la part du ministère du logement

concernant une erreur matérielle relative à l'Annexe du RGD du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements.

avril 2020

L'Annexe du règlement grand-ducal relative à la certification de la durabilité des logements¹, comporte une erreur matérielle au **Chapitre 7, Tableau 8 – valeurs de référence $I_{\text{prim,ref}}$, $I_{\text{env,ref}}$ par élément de construction** concernant les valeurs de référence des dalles intermédiaires.

Les valeurs de référence des **dalles intermédiaires** correctes sont :

- $I_{\text{prim,ref}}$ -> 305,2
- $I_{\text{env,ref}}$ -> 9,6

Ces valeurs correctes ont par ailleurs figuré depuis la mise en vigueur du règlement en question en janvier 2017 au **Chapitre 7, Tableau 11 – indicateurs I_{env} (UI5/m²) et I_{prim} (kWh/m²) pour les dalles intermédiaires**.

Ce sont également ces mêmes valeurs correctes qui ont été implémentées dans le logiciel du certificat de performance énergétique depuis la mise en vigueur de LENOZ le 1^{er} janvier 2017.

Malheureusement lors d'une mise à jour du logiciel en janvier 2020 (version 5.07), les valeurs ont été changées par erreur. **Depuis le 2 avril, une nouvelle mise à jour du logiciel est disponible et les valeurs s'affichent à nouveau de manière correcte.**

L'erreur matérielle figurant au Règlement grand-ducal sera évidemment redressée dans le cadre de la prochaine mise à jour des textes législatifs prévue pour 2021.

¹ Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements.
<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2016/12/23/n41/jo>